

EPARTEMENT DE L'YONNE	République Française COMMUNE D'EGLÉNY - 89240
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 9	Séance du 10 juin 2021
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille vingt-et-un et le dix juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le vendredi 04 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame Micheline COUET, Maire
<u>Votants</u> : 8	<u>Sont présents</u> : Micheline COUET, Didier BOURDETTE, Laurent MORET, Michel SAUVAGET, Dominique LÉVÉQUE, Dominique FRENOIS, Claire GOGLU
	<u>Représentés</u> : Jean-Luc ROUSSEaux par Micheline COUET
	<u>Excusés</u> : Joël BARAT
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Claire GOGLU

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

- approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 Avril 2021.

- Délibération : budget principal pour modification de l'affectation de résultats liés aux restes à réaliser.
- Décision Modificative budget principal pour prévoir le capital et intérêt suite au déblocage de l'emprunt de 130 000 € pour le financement des travaux d'aménagement de sécurité routière et de cheminement piétons.
- Décision Modificative sur le budget assainissement : poste des dépenses imprévues à réaffecter.
- Délibération : acceptation de l'emprunt de 190 000 € relatif au financement de la 3ème tranche d'assainissement.
- Association des chasseurs d'Egleny : demande de subvention de 500 € pour contributions aux dépenses de la protection des cultures.
- Délibération : demande de subvention de Toucy Entraide pour 100 €.
- Délibération pour l'acceptation du nouveau règlement de la bibliothèque.

Questions diverses

La séance sera à huis clos en raison de la crise sanitaire.

Délibération portant modification du compte administratif 2020 et affectation du résultat au budget primitif - (N° DE_2021_013)

Le compte administratif 2020 présenté le 14 avril 2021 fait apparaître une anomalie. En effet, les restes à réaliser 2020 indique la somme de 52 138,00 € qui correspond à la contraction des restes à réaliser des dépenses d'investissement de 182 138 € et des restes à réaliser des recettes d'investissement de 130 000 €.

En comptabilité publique, la contraction des dépenses avec les recettes n'est pas autorisée.

Madame le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, Monsieur Laurent MORET, adjoint au maire, présente le compte administratif 2020 modifié.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		102 442,31 €	39 535,41 €		39 535,41 €	102 442,31 €
Opérations de l'exercice	245 289,80 €	271 515,53 €	100 638,26 €	240 086,81 €	345 928,06 €	511 602,34 €
TOTAUX	245 289,80 €	373 957,84 €	140 173,67 €	240 086,81 €	385 463,47 €	614 044,65 €
Résultat de clôture		128 668,04 €		99 913,14 €		228 581,18 €
			Restes à réaliser		182 138,00 €	130 000,00 €
		Besoin/excédent de financement Total				176 443,18 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels que indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
128 668,04 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Décision modificative n°1 - Budget primitif - exercice 2021 - (N° DE_2021_014)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au moment du vote du budget primitif, le tableau d'amortissement de l'emprunt n° 08836090 de 130 000 € pour le financement des travaux d'aménagement de sécurité routière et de cheminement piétons n'avait pas été fourni par la banque. Les crédits ouverts à l'article 66 111 (section fonctionnement) et à l'article 1641 (section investissement) sont donc insuffisants. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
020	020	Dépenses imprévues	-3 189,00 €	0,00 €
23	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-10 000,00 €	0,00 €
16	1641	Emprunt	13 189,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	104,00 €	
022	022	dépenses imprévues	-104,00 €	
		Total	0,00 €	0,00 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, les modifications ci-dessus énumérées.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe assainissement - exercice 2021 - (N° DE_2021_015)

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article 022 (dépenses imprévues en section de fonctionnement) ne peut pas être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles. Au budget assainissement, les crédits ouverts ne respectent pas cette règle. Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
			0,00 €	0,00 €
		Total	0,00 €	0.00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	- 600,00 €	
61	61528	Entretien et réparation	600,00 €	
		Total	0,00 €	0.00 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, les modifications ci-dessus énumérées.

Délibération concernant l'emprunt - travaux d'assainissement 3ème tranche - (N° DE_2021_016)

Pour assurer le financement des travaux d'assainissement de la 3^{ème} tranche, il a été prévu au budget annexe assainissement de recourir à un emprunt de 190 000 €.

Madame le Maire présente les différentes modalités de remboursement présentées par la banque populaire. Elle propose de retenir le remboursement annuel avec une première échéance anticipée ce qui permet une économie financière de 77,65 € par an et diminue sensiblement le coût du financement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 190 000 €.

- Durée : 10 ans.
- Taux fixe non révisable de 0.480 %.
- Périodicité de remboursement annuelle.
- Echéance constante avec avance anticipée de 2 mois.
- Frais de dossier de 300 €.
- Montant total des intérêts : 4 279,10 €.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés décide

- **De valider** la proposition de la banque populaire ci-dessus détaillée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de ce projet.

Madame le Maire informe que de nombreuses associations adressent des demandes de subventions et que le budget communal contraint à faire des choix précis. L'association Toucy Entraide a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention d'un montant de 96 €. Cette subvention est calculée en fonction du nombre de colis distribués aux habitants qui rencontrent des difficultés financières. Le conseil municipal décide de verser une subvention supérieure à celle demandée compte tenu du contexte économique difficile soit 200 €.

Délibération portant attribution d'une subvention à Toucy Entraide - (N° DE_2021_017)

Madame le Maire informe que de nombreuses associations adressent des demandes de subventions.

Elle précise qu'au budget primitif 2021, la somme de 450 € a été inscrite à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Madame le Maire informe que l'association Toucy entraide sollicite la commune afin d'obtenir une subvention d'un montant de 96 €. Cette somme est calculée en fonction du nombre de colis attribué soit 6 € par colis.

Cette association a aidé en 2020, à la demande de la commune, 3 familles et à attribuer 16 colis.

Les membres du conseil municipal proposent d'attribuer une subvention d'un montant de 200 €.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de verser une subvention de 200 € à Toucy Entraide,
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif.

Association des Chasseurs d'Egleny : Madame le maire informe les membres du conseil municipal que l'association des chasseurs sollicite une aide de la commune pour contribuer aux dépenses auxquelles ils doivent faire face pour la protection des cultures des agriculteurs.

L'association des chasseurs à l'obligation de préserver les cultures des nuisances occasionnées par le gibier et devant l'ampleur des détériorations, les chasseurs de la commune doivent supporter une augmentation des dépenses qui ne peut plus être couverte par la caisse de leur association,

Le conseil municipal décide que les dépenses de matériaux nécessaires à protéger les cultures seront pris en charge par la mairie à concurrence maximum de 500 euros. Un bon d'achat sera alors délivré à l'association pour effectuer les achats dans les magasins où la mairie possède un compte.

Règlement de la bibliothèque : la délibération pour l'acceptation du nouveau règlement de la bibliothèque est reportée afin de pouvoir le qualifier et y apporter des éléments complémentaires,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

